

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES**  
**DU**  
**04 OCTOBRE 2007**

\*\*\*\*\*

**Séance du quatre octobre de l'an deux mille sept.**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du Conseil de Marolles, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.

**Date de la convocation :** le vingt six septembre deux mille sept.

Délégués en exercice : **103**

Délégués présents : 46

Pouvoirs : 24

Votants : 70

Absents : 33

**QUORUM NON ATTEINT : Les votes exprimés ce soir là n'ont valeur que d'avis**

**Présents :** M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. VAN de WALLE Gérard (s) – AUBARBIER Gérard(s) – FROMENT Michel – MOQUET Philippe - PELLERIN Jean – BOULLAND Philippe – SIMAR Christian – Mme AVISSE Alice – MM. DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LEMOINE Michel – PROFFIT Denis - HAQUIN Benoît – TRAISNEL Jacques – FOIX Pascal - BOURGEOIS René - TISON Pierre – RAMET Patrick – LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – GENTIL Didier – CARLO Didier(s) – PROVOST Guy - DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – Mme de BESOMBES Myriam – MM. LAFOND Marc – NAU Jean-Claude – DELETANG Jean-Claude(s) – Mme FOUANT Huguette – MM. DUPONT Michel - DELAHAYE Xavier(s) – PHILIPPON François – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEGER Dominique – MEURANT Christian – Mlle DENIS Catherine – MM. CHOIN Jean-Louis - NICOLAS Germain – CHERON Yves – LEGRAND Joël - PICARD Michel – BARIZET Jean-Claude.

**Absents :** MM. DALONGEVILLE Fabrice – BARA Alain - SAPET Joël – RYCHTARIK Jean-Paul – GIRAUDON Arnaud – Mmes VALUN Yvette - BRILLON Catherine – REPETTI Yveline - MM. CHARTIER Jean-Luc – CASSA Michel – BIZOUARD Alain – DAUDRE Yves – MAGNIN Michel - Mmes LEGEAY Nelly – GUILLON Marie-Odile - DUMONT Christine - MM. THUILLIER Philippe – LOISEL Georges – Mme PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric – GAGE Daniel - SZKOBEL Denis – SMAGUINE Dominique – Mmes AYCARD-APPEL Lucile – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – CHOUVELON Jean-Claude – LEFRANC Daniel – VECTEN Patrice – CHARDON Pierre – DEVIENNE François – OURY Bertrand – MORA Roger.

**Pouvoirs :** M. LOISELEUR Jean-Michel (Baron) à M. MOQUET Philippe (Baron) – M. PRADDAUDE Pierre (Crépy en Valois) à M. FROMENT Michel (Béthancourt en Valois) – M. GREHAN Bruno (.Crépy en Valois) à Mme CLABAUT Thérèse (Séry Magneval) – M. LAISIER Claude (Crépy en Valois) à M. PROVOST Guy (Marolles) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à M. BRIATTE Hubert (Morienvall) – BURATTI Sylvain (Crépy en Valois) à M. PELLERIN Jean (Betz) – M. SALMON Jean-Luc (Crépy en Valois) à M. TRAISNEL Jacques (Crépy en Valois) – M. VARIN Pierre (Duvy) à M. DRILLET Philippe (Bonneuil en Valois) – Mme FRIEZ Josette (Ermenonville) Mme FOUANT Huguette (Le Plessis-Belleville) – M. PETREMENT Alain (Ermenonville) à M. PICARD Michel (Ver sur Launette) – M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. TISON Pierre (Fresnoy la Rivière) – M. BOURGOIS Daniel (Fresnoy le Luat) à M. DOUET Jean-Paul (Montagny sainte Félicité) – M. DELACROIX Jean (Ivors) M. DELAHAYE Xavier (Rouvres en Multien) – Mme ROSE Mireille (Mareuil sur Ourcq) à M. GENTIL Didier (Mareuil sur Ourcq) – M. DUPILLE Philippe (Nanteuil le Haudouin) à M. NAU Jean-Claude (Péroy les Gombries) – M. SEVERAUD Jean (Nanteuil le Haudouin) à M. LEGER Daniel (Lévignen) – Mme MARTIN Manoelle (Nanteuil le Haudouin) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. LEFEVRE Michel (Ognes) à M. LEGRAND Joël (Ver sur Launette) – M. AYAD Saïd (Péroy les Gombries) à M. DELETANG Jean-Claude (Le Plessis Belleville) – Mme GIBERT Dominique (Rééz Fosse Martin) à M. PROFFIT Denis (Bouillancy) – M. CALLENS Philippe (Rouville) à Mme de BESOMBES (Neufchelles) – PETITBON Gilles (Vaumoise) à M. NICOLAS Germain (Vaumoise) – M. BACOT François (Versigny) à M. BOULLAND Philippe (Betz) – M. PARMENTIER Jean-Louis (Vez) à M. L'ENFANT Félix (Bonneuil en Valois).

**Secrétaire de séance :** Daniel LEGER

\*\*\*\*\*

Le Président ouvre la séance à 20h40 et propose que les représentants du CAL PACT présentent le dossier « Mise en place du PIG en faveur du logement locatif », et que les représentants de la SEMOISE présentent le dossier « Compte-rendu annuel de l'opération de construction de l'équipement aquatique » en attendant les derniers élus qui permettront de constituer le quorum.

### **1 – Programme d'intérêt général en faveur du logement locatif à loyer intermédiaire.**

Monsieur BOULLAND prend la parole et retrace l'historique de ce dossier. Il rappelle ainsi que le Conseil Communautaire a autorisé l'attribution du marché au CAL PACT et que celui-ci est désormais en mesure de démarrer sa mission.

Il donne ensuite la parole à Madame De Almeida et à Monsieur Descourvières qui représentent le CAL PACT.

Madame DE ALMEIDA indique que pour répondre aux objectifs fixés par le Conseil Communautaire (création de logements à loyers intermédiaires, et maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées), une équipe de 4 personnes est mobilisée, et des services techniques, sociaux et spécifiques aux personnes âgées et handicapées seront également sollicités.

Il est ainsi prévu que le PIG concerne 15 logements / an pour le loyer intermédiaire et 15 logements / an pour le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées.

La première démarche consistera à porter à la connaissance de la population du Valois cette opération par la mise en place d'actions de communication (dépliant, article de presse, bulletins municipaux, affichage).

Trois permanences seront par ailleurs créées en différents lieux du territoire valoisien (Betz, Nanteuil le Haudouin, Crépy en Valois).

Le CAL PACT rappelle qu'en marge du PIG, il accompagnera les communes qui le souhaitent dans la réalisation d'études de faisabilité pour la réhabilitation de logements communaux (visite du site, évaluation des travaux, simulation des aides).

Monsieur BRIATTE souhaite savoir si l'opération concerne à la fois le logement neuf et les réhabilitations de logements anciens.

Le CAL PACT répond que seules les opérations de réhabilitation de constructions datant d'au moins quinze ans sont concernées.

Le Président demande quand devraient être mises en place les premières mesures de publicité.

Le CAL PACT répond que les documents ont été transmis à la Communauté de Communes pour validation, et qu'ils devraient être diffusés d'ici une quinzaine de jours.

Plusieurs élus communautaires souhaitent savoir quel sera le moyen utilisé pour diffuser la plaquette d'information.

Michel SERRIER, Chargé de mission « Services à la population » répond que la Poste sera sollicitée.

Plusieurs élus craignent que ce soit une mauvaise idée, car dans ce cas, la plaquette sera distribuée avec la publicité, et beaucoup d'administrés la jetteront sans en avoir pris connaissance. Ils préféreraient donc que ce soit les communes elles-mêmes qui assurent la distribution.

Madame DE ALMEIDA indique que si certains élus souhaitent lui poser d'autres questions, ils peuvent la joindre à l'antenne du CAL PACT de Compiègne au : 03 44 86 09 27.

Le Président propose ensuite que le Conseil l'autorise à solliciter des dérogations pour commencement anticipé, ainsi que les subventions en lien avec cette opération auprès de nos différents partenaires.

**Les délégués présents acceptent cette proposition à l'unanimité.**

## **2 – Approbation du compte-rendu annuel 2006 de l'opération de construction de l'équipement aquatique du Valois**

Le Président passe la parole à Monsieur CHARPENTIER, Directeur de la Semoise, société mandataire de la Communauté de Communes pour cette opération.

Monsieur CHARPENTIER rappelle que c'est Monsieur Pascal RAYMOND qui, au sein de la Semoise, suit l'opération.

Il rappelle ensuite les caractéristiques techniques de l'équipement (3650 m<sup>2</sup>, dont plus de 800 m<sup>2</sup> de plans d'eau, piscine de 25 mètres comprenant 8 couloirs de nage, un toboggan, un espace forme).

Il ajoute également que l'enveloppe affectée à l'opération de construction représentait 9 795 000 € HT en valeur décembre 2005.

Il indique ensuite que le compte-rendu annuel de l'opération traduit la réalisation de l'opération telle qu'elle a été constatée au 31 décembre 2006.

Ainsi, les études de pré-programmation et de programmation avaient été réalisées. La maîtrise d'œuvre, l'AMO Technique, le mandataire, les cabinets en charge du Contrôle Technique et du SPS avaient été désignés, comme le cabinet en charge de l'étude des modes de gestion.

Monsieur CHARPENTIER indique par ailleurs que le document joint contient le planning prévisionnel tel qu'arrêté à l'époque. Il précise que la Communauté de Communes cumule à peu près trois mois de retard par rapport à ce planning prévisionnel. La livraison du bâtiment est ainsi prévue pour fin juillet 2009.

Ce document contient également des états chiffrés qui définissent le montant de l'enveloppe estimée nécessaire à l'opération, telle que prévue au 31/12/2006. Il précise qu'au regard de la proposition faite par la CAO lors de l'attribution du marché le 04 octobre 2007, le montant devra être corrigé, l'opération représentant à présent un coût approximatif de 13 800 000,00 € HT.

Le Président indique à ce sujet qu'il sera vraisemblablement réuni un Conseil Communautaire dans le courant du mois de novembre afin d'attribuer le marché de travaux, et de modifier l'autorisation de programme pour tenir compte des offres retenues.

Monsieur CHARPENTIER précise que la SEMOISE s'évertuera à ce que l'opération soit réalisée dans les temps et dans le cadre de l'enveloppe financière affectée à l'opération.

Le Président propose ensuite que ce compte-rendu annuel 2006 de l'opération soit approuvé.

**Le compte-rendu annuel 2006 est approuvé à la majorité des membres présents (01 abstention).**

### **3 – Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 28 juin 2007**

Aucune remarque n'étant formulée, le Président procède au vote.

**Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.**

### **4 – Avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de l'équipement aquatique du Valois.**

Le Président explique qu'il s'agit de remplacer un membre du groupement décédé, Monsieur DUBAILLAY, qui avait la fonction d'économiste.

La maîtrise d'œuvre propose de confier cette mission à la SARL Bernadette MERIENNE.

**L'avenant est approuvé à la majorité (1 abstention).**

### **5 – Approbation des décomptes généraux et définitifs des opérations de réhabilitations des gymnases intercommunaux.**

Le Président présente les bilans financiers des opérations de réhabilitations des trois gymnases intercommunaux tels qu'indiqués dans la note explicative de synthèse. Il précise que les crédits affectés au rééquipement apparaissent également pour chacun des gymnases afin de donner une idée précise de l'effort financier consenti par la Communauté de Communes et ses différents partenaires sur cette opération.

Au total, sur les 1 919 379,50 € TTC consacrés à l'opération, 1 037 600 € seront restés à la charge de la Communauté de Communes. La Communauté de Communes a financé cette part par deux lignes de crédits d'une durée de 12 ans (échéance 2012 et 2015).

Monsieur LAFOND souhaite savoir si les enveloppes affectées initialement à l'opération ont été respectées.

Le Président répond que globalement, l'opération a coûté un peu plus cher que prévu (la réhabilitation du gymnase de Crépy a coûté moins cher, tandis que celle du gymnase de Betz a coûté un peu plus cher).

Monsieur GENTIL demande si des diagnostics d'amiante avaient été effectués dans ces gymnases.

Le Président répond qu'a priori non, mais que cela sera vérifié.

Le Président procède ensuite au vote.

**Les décomptes généraux et définitifs sont approuvés à l'unanimité des membres présents.**

## **6 – Création d'une indemnité de repas pour les salariés en insertion du chantier-école**

Le Président explique que les agents du Chantier-école doivent bénéficier d'un local leur permettant de se changer et de se restaurer en cas de journée continue. Afin de satisfaire à cette obligation, il est proposé de verser aux salariés une prime de repas de 4,50 € / repas lorsque ceux-ci sont sur le chantier, en formation, ou en évaluation en milieu du travail.

Monsieur PROFFIT demande s'il ne serait pas pertinent que ce soit les communes utilisatrices du chantier-école qui paient cette prime aux salariés.

Le Président répond que l'on va vraisemblablement majorer le coût journalier du chantier-école facturé aux communes afin de tenir compte de la mise en place de cette prime. Cette majoration interviendra lors du vote du prochain budget du chantier.

Le Président procède ensuite au vote.

**La mise en place de cette prime de panier est adoptée à l'unanimité des membres présents.**

## **7 – Créations et suppressions de postes au sein du service de collecte des ordures ménagères, et du service culturel.**

Le Président explique qu'il s'agit de tenir compte de la possibilité d'avancement de grade offerte à trois agents du service des ordures ménagères et d'adapter le tableau des effectifs à la nouvelle organisation de la rentrée 2007 de l'Ecole de Musique (en sachant que le nombre de postes à temps plein ouverts pour l'école de musique n'est pas dépassé).

Le Président procède ensuite au vote.

**L'évolution du tableau des effectifs est adoptée à l'unanimité des membres présents.**

## **8 – Dossier de réalisation de la ZAC du Chemin de Paris**

Le Président présente le dossier remis avec la note explicative de synthèse. Il rappelle les obligations qui pèsent sur l'aménageur, et présente le projet de programme.

Il indique également que l'étude d'impact (relative à l'assainissement de la zone, aux écoulements d'eau, etc.) a été soumise à enquête publique, et que cela a donné lieu à la rédaction d'un rapport par le Commissaire enquêteur.

Par ailleurs, le coût d'aménagement de la zone représente 1 150 000 € pour l'aménageur. Au total, le budget prévisionnel de l'opération (intégrant l'acquisition des terrains, les travaux, la rémunération de l'aménageur, etc.) représente un coût de 5 692 000 €.

**Les délégués présents prennent acte à l'unanimité des conclusions du Commissaire enquêteur, et approuvent à l'unanimité le dossier de réalisation de la ZAC du Chemin de Paris.**

## **9 – Traité de concession d'aménagement de la ZAC du Chemin de Paris.**

Le Président commente le traité de concession remis à chaque délégué communautaire. Il indique notamment qu'il est ambitionné de créer 400 à 500 emplois sur le site. La durée du contrat est fixée à 6 ans.

L'aménageur s'engage par ailleurs à acheter l'ensemble des terrains dans un délai de 3 ans. Les Avants Projets Sommaires et détaillés de tous les équipements publics seront soumis à l'approbation de la Communauté de Communes. Le Président explique toutefois que l'on ne pourrait se prononcer contre ces projets que pour des raisons particulièrement motivées. L'accord de la Communauté de Communes sera également sollicité pour la vente de parcelle à une entreprise intéressée.

Le Président précise que lors du dernier Bureau Communautaire, un élu a soulevé des risques liés à la réception partielle d'ouvrage, telle qu'indiquée dans le contrat de concession. Cette remarque a été prise en compte, et l'article en question sera modifié de manière à ce que la réception d'ouvrage ne puisse se faire que par grandes masses.

Il ajoute que les engagements de NEXITY seront garantis par une banque. Ainsi, si l'aménageur est défaillant au terme des 6 ans du contrat, la banque assumera la prise en charge des frais nécessaires à la finalisation de l'aménagement.

S'agissant du diagnostic archéologique du site, celui-ci est prévu pour février 2008. Si quelque chose était découvert lors de ce diagnostic, la DRAC pourrait décider de fouilles plus poussées, ce qui générerait des retards conséquents. De plus, NEXITY a limité à 30 000,00 € sa contribution à ces fouilles approfondies.

Monsieur TRAISNEL constate que sur le plan fourni, les espaces dédiés dans la ZAC au stationnement des poids lourds sont en nombre insuffisant. Le risque selon lui d'une telle situation, c'est que les poids lourds en attente vont se garer là où ils pourront, et au final, c'est la Communauté de Communes qui devra assumer les frais d'un nouveau parking. Il souhaiterait donc que NEXITY modifie l'aménagement prévu sur cet aspect des choses.

Monsieur PELLERIN indique que la Communauté de Communes ne pourrait refuser des implantations que si celles proposées ne sont pas conformes à la vocation de la ZAC.

Nicolas PIRIOU, Chargé de Mission « Développement Economique », explique que tout ce qui est contraire aux spécifications du règlement de zone est de nature à justifier le refus d'une implantation.

Le Président fournit par exemple, que seul 40 % de l'espace dédié à la zone peut être consacré à des activités de logistique.

Monsieur PROFFIT craint que lorsqu'une société aura acheté un terrain, elle pourra le céder à qui elle veut, y compris à une entreprise de logistique.

Le Président répond qu'effectivement, la Communauté de Communes ne maîtrise pas les concessions futures qui interviendront. Un autre risque consiste dans la difficulté de trouver des PME et PMI qui souhaitent s'implanter sur ce site, et que NEXITY nous propose d'augmenter les surfaces réservées à la logistique.

Monsieur TRAISNEL pense que le risque évoqué par Monsieur PROFFIT est minime, car les parcelles dédiées aux PME et PMI ne présentent pas la surface suffisante pour accueillir des entreprises de logistique.

Monsieur PELLERIN demande si des prescriptions sont imposées pour que cette zone soit végétalisée et pour que d'un point de vue esthétique, elle soit quelque peu dissimulée.

Le Président répond que la zone sera partiellement cachée par une bande végétale installée le long de la RN 2.

### **10 – Délégation donnée au Bureau Communautaire pour l'attribution du marché de travaux de construction du CAT à Crépy en Valois.**

Le Président explique qu'afin de ne pas retarder le lancement de l'opération, il est proposé de confier au Bureau le soin de l'autoriser à signer les marchés de travaux, après que la Commission d'Appel d'Offres se soit prononcée.

### **Les délégués présents acceptent cette proposition à la majorité (1 abstention).**

Monsieur GENTIL explique qu'il s'abstient car il craint que cette opération ne soit finalement pas neutre financièrement pour la Communauté de Communes.

Le Président lui répond que la neutralité de cette opération fait partie du contrat de départ. Si à l'ouverture des plis, on se rend compte que l'on n'est plus à l'intérieur de l'enveloppe affectée à l'opération, tous les acteurs seront réunis pour savoir si le locataire sera en mesure de supporter le surcoût.

### **11 – Questions diverses**

Madame AVISSE souhaite savoir s'il est possible que les calendriers 2008 fixant les jours de collecte des ordures ménagères soient distribués aux administrés avant la fin de l'année 2007.

Sylvie LAMOUREUX, Chargée de Mission « Service de collecte et de traitement des ordures ménagères », répond que la distribution des calendriers de collecte est prévue dans le courant du mois de décembre. Les personnels communaux seront, dans la mesure du possible, sollicités pour effectuer cette distribution.

Monsieur DOUET trouve regrettable que dans le rapport d'activités des services 2006 de la Communauté de Communes, le Conseil Général n'ait pas été mentionné comme ayant été un partenaire financier particulièrement impliqué.

Le Président répond qu'effectivement, l'information donnée est incomplète et que cette erreur sera corrigée dans le prochain rapport d'activités.

Les membres du Conseil Communautaire n'ayant plus de question, la séance est levée à 22h20.

**Daniel LEGER,**  
Secrétaire de séance.

**Philippe DRILLET,**  
Président de la Communauté de  
Communes du Pays de Valois